



CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE.

Dossier suivi par le secrétariat du Conseil Médical formation plénière.

☎ 03 80 76 99 76

✉ commissiondereforme@cdg21.fr

Tous les dossiers devront porter la mention

« **CONFIDENTIEL** » et être adressés au :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or
CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE
16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

IMPERATIF POUR TOUT NOUVEAU DOSSIER ou NOUVELLE DEMANDE APRES REPRISE

- ➔ Le bordereau de Saisine précisant les motifs.
- ➔ Les pièces listées ci-dessous.

RECHUTE D'ACCIDENT DE SERVICE OU DE TRAJET OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE

- ➔ Le courrier de l'agent sollicitant la reconnaissance de la rechute.
 - ➔ Le dossier AT ou MP initial (administratif et médical) ; si premier passage devant le Conseil Médical.
 - ➔ La décision d'imputabilité administrative.
 - ➔ Le certificat médical final de consolidation.
 - ➔ Le certificat médical initial de rechute mentionnant les blessures.
 - ➔ Les certificats médicaux de prolongation, de reprise, final.
 - ➔ Le rapport d'expertise médicale réalisée par un médecin agréé attestant du lien direct, certain et exclusif entre la rechute déclarée et l'accident de service ou de trajet initial, ou la maladie professionnelle déclarée initialement.
- Vous devrez vous assurer lors de la prise de rendez-vous avec le médecin agréé, que votre agent n'a jamais été suivi comme patient par celui-ci.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.76.99.76 – Internet : www.cdg21.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.76.99.76 – Internet : www.cdg21.fr